

Installation en agriculture :

Le mot du Président



Assurer le renouvellement des générations en agriculture en installant des jeunes agriculteurs et en favorisant la transmission des entreprises est un challenge essentiel pour notre département. Dans un contexte agricole incertain lié au contexte économique mais aussi à la grave crise causée par l'influenza aviaire le nombre d'installations aidées a baissé en 2016.

Aujourd'hui comme hier nous défendons des agriculteurs nombreux, présents sur tous les territoires, représentatifs de la diversité de l'agriculture.

L'harmonisation de la Dotation Jeune Agriculteur dans la nouvelle région Occitanie, compétente

en terme d'aides à l'installation permet depuis ce début 2017 de valoriser la DJA par une augmentation du montant de base et une activation plus facile des différentes modulations.

De même la volonté assumée d'installer des agriculteurs sur des exploitations économiquement viables et socialement vivables

conduit à accompagner les candidats tout le long de leurs démarches pour construire un projet d'installation solide qui puisse transformer une idée en projet de vie pérenne.

Stéphane ZANCHETTA
Président Délégué du COTI
de la Chambre d'Agriculture
du Gers

La Dotation Jeune Agriculteur Occitanie

Montant de l'aide

Depuis 2015, les aides à l'installation relèvent de la compétence du Conseil Régional. La création de la région Occitanie a nécessité une harmonisation des aides à l'installation entre les départements des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Cette harmonisation a abouti en janvier 2017 par la mise en place de la DJA Occitanie qui, en moyenne, augmente de 30 % par rapport à l'ancien montant de base. Cette augmentation est issue d'un montant de base plus important et des modulations plus faciles à activer.

✓ Le montant de base

Le montant de la DJA dépend de la zone géographique d'installation, de la nature et du coût du projet.

Dans le Gers (zone défavorisée simple), le montant de base de la DJA est de 17 000 €, sur lequel des modulations positives peuvent être ajoutées pouvant faire progresser la DJA jusqu'à 43 900 €.

✓ Modulations liées au projet

Le montant de base peut être modulé si le projet d'installation remplit un ou plusieurs critères suivants :

• **Hors Cadre Familial** : ce critère apporte une modulation de 30 % à la

DJA (soit 5100 € supplémentaires) ; il concerne les installations sur une exploitation dont moins de 50 % du foncier est issu d'un parent jusqu'au 3^{me} degré de parenté.

• **Valeur Ajoutée** : chaque action amène 10 % de majoration supplémentaire dans la limite de 2 actions cumulées

- Maintien ou engagement dans une démarche sous signe officiel d'identification de la qualité ou de l'origine (hors agriculture biologique)

- Maintien ou acquisition de parts sociales en CUMA avec réalisation d'un diagnostic de mécanisation dans un atelier collectif de transformation ou dans un point de vente collectif

- Crédit ou développement d'un nouvel atelier de production agricole

- Maintien ou engagement dans une activité touristique ou de transformation à la ferme

- Engagement à respecter un ratio comparable « valeur ajoutée / produits d'exploitation » > 52 % (moyenne des années 3 et 4).

✓ **Emploi** : 10 % de majoration de la DJA si au moins une de ces actions est respectée :

- Crédit ou conversion à l'agriculture biologique d'au moins un atelier

- Obtention de la certification Haute Valeur Environnementale niveau 2 ou 3

- Participation à un GIEE ou au réseau Ferme DEPHY

✓ **Foncier** : 10 % de majoration de la DJA si le projet se situe en zone de déprise ou de pression foncière. Dans le Gers, cela concerne la Zone Est du département, deux communes au nord (périphérie d'Agen) ainsi que la grande couronne autour d'Auch.

✓ **Modulation liée au coût de réprise et de modernisation**

Cette modulation prend le relais de l'ancien système des prêts bonifiés qui étaient difficiles à mettre en œuvre et dont le taux a perdu peu à peu de l'intérêt.

Aujourd'hui, les projets qui nécessitent un effort d'investissements im-

portant peuvent bénéficier de cette modulation. Le montant accordé, qui varie selon la zone d'installation et le montant d'investissement, peut aller jusqu'à 15 000 €.

Les investissements pris en compte doivent être inscrits dans le plan d'en-

treprise et être liés à la reprise, au renouvellement et au développement à réaliser par le jeune agriculteur : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €, achat de parts sociales...

Tableau récapitulatif des critères de modulation de la DJA

Critère	Modulation de la DJA
Hors Cadre Familial	+ 30 %
Valeur ajoutée	+ 10 % (1 action) ou + 20 % (2 actions ou plus)
Emploi	+ 10 %
Agroécologie	+ 10 %
Foncier	+ 10 %
Cumul des modulations possibles dans la limite de 70 %	

Montant d'investissements prévus au Plan d'Entreprise	Montant de la majoration en zone défavorisée simple (ensemble du Gers)
100 000 € à 250 000 €	9 000 €
250 000 € à 400 000 €	12 000 €
> à 400 000 €	15 000 €

Condition d'accès

Pour accéder aux aides nationales à l'installation, plusieurs conditions sont à respecter :

- Être âgé de 18 ans au moins et de moins de 40 ans au dépôt de la demande

- Être ressortissant de l'Union Européenne, de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise

- Être détenteur d'un diplôme agricole de niveau IV minimum (Bac pro, BPREA...) et avoir réalisé un Plan de Professionalisation Personnalisé (PPP) au moment du dépôt de la demande. Le diplôme peut être acquis progressivement au cours des 3 premières années d'installation

- S'installer sur une exploitation dont la Production Brute Standard (PBS) est supérieure à 10 000 € par exploitation et inférieure à 1,2 M € par associé exploitant

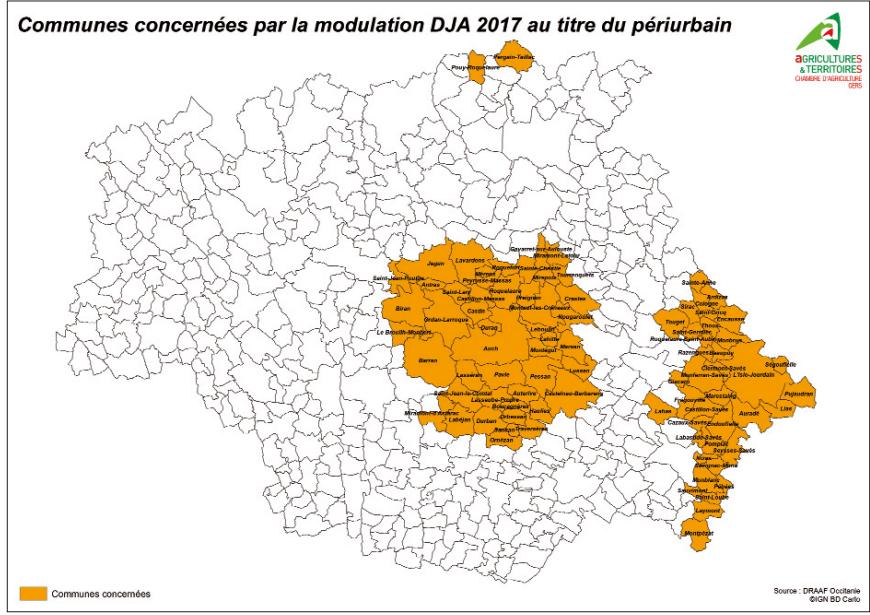
- Pour les installations sociétaires, présenter des statuts montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société

- Les projets d'installation progressive peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'entreprise, même si l'exploitation n'est pas de taille suffisante pour remplir les conditions de viabilité au moment de la demande

- Pour les projets d'installation à titre secondaire (revenu agricole supérieur à 30 % du revenu professionnel global), le montant des aides accordées est minoré

- Des conditions particulières s'appliquent aux projets équin, piscicole et aquacoles.

Répartition des zones de pression foncière entraînant une majoration de la DJA dans le Gers



les aides et les démarches

Engagement du bénéficiaire

En contre partie des aides accordées, le bénéficiaire des aides à l'installation s'engage à :

- Devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois après la validation du PPP, et le rester pendant au moins 4 ans
- Être agriculteur actif dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation
- Respecter les règles en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux, réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires
- Se soumettre à tout contrôle administratif relatif à la mise en oeuvre de son projet

Aides complémentaires

- Le octroi des aides à l'installation DJA donne accès au statut « Jeune agriculteur » qui permet de bénéficier des avantages suivants :
 - Abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles imposables des 60 premiers mois d'activité (abattement de 100 % l'année d'inscription en comptabilité de la DJA).
 - Taux réduit des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715 %)
 - Dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti de 50 à 100 % selon les communes
- En parallèle de ces avantages, tout agriculteur nouvellement installé, avec ou sans les aides nationales, bénéficie de :
 - L'exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans (entre 65 % la 1^{re} année et 15 % la 5^{me} année).
 - Une priorité pour l'accès au foncier, pour l'attribution de références de production (DPB, etc.).
 - Une majoration d'aides publiques (aides aux investissements, etc.).
 - de services d'accompagnement à prix réduits (banques, assurances, coopératives, etc.).

Bâtir un projet d'installation solide : les étapes incontournables

M'informer et faire émerger mon projet : le Point Accueil Installation



Le Point Accueil Installation a pour vocation d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les porteurs de projet en agriculture, quelques soient les filières envisagées, les modes de production ou le profil des personnes intéressées.

Evaluer la viabilité de mon projet et le construire

• Le Plan d'Entreprise : la construction de mon projet

L'étape essentielle de la construction du projet réside dans l'approche économique de sa viabilité. Un Plan d'Entreprise, étude économique présentant 3 scénarios (haut, médian, bas), doit démontrer la faisabilité économique du projet.

• Déposer ma demande d'aide : la construction

Réaliser mon installation

Une fois le projet défini, la dernière étape est de remplir le dossier de demande d'aide et de compiler l'ensemble des pièces demandées.

Les conseillers d'entreprise de la Chambre d'Agriculture du Gers accompagnent les porteurs de projet dans la construction globale du projet, de l'étude économique au montage du dossier d'installation déposé à la DDT.

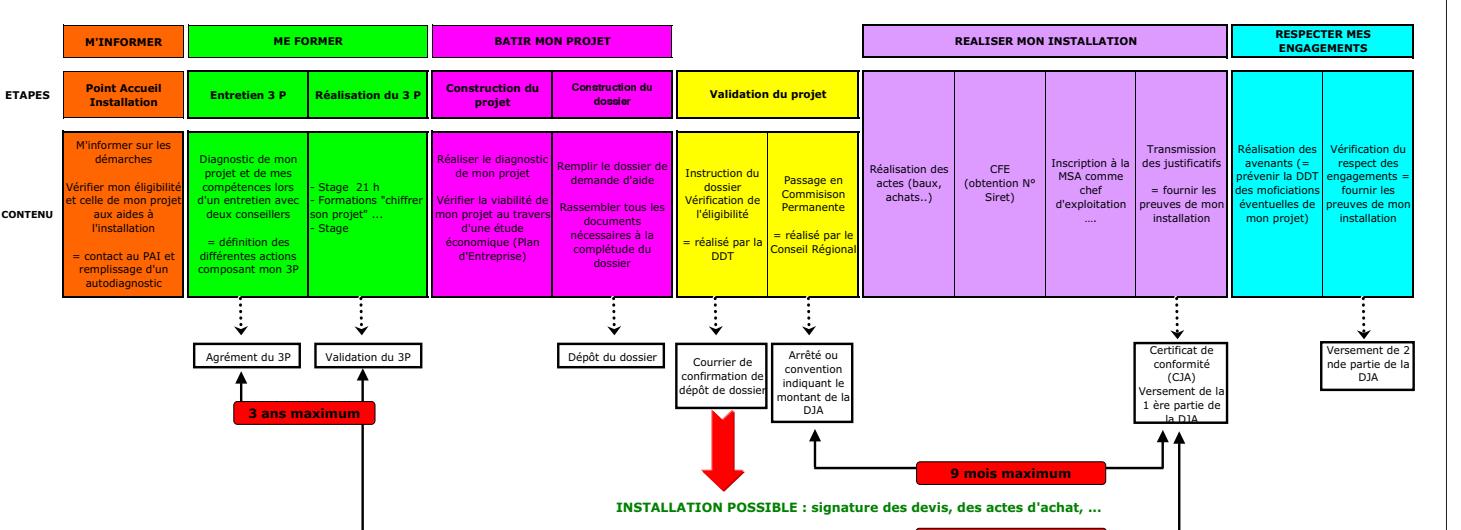
cela peut correspondre à la facture d'achat des animaux

- s'il y a insertion dans la société familiale cela peut correspondre à l'acquisition des parts sociales et les statuts de la société

- s'il y a achat de terre, cela peut correspondre à l'acte de propriété

- s'il y a construction de bâtiment, cela peut correspondre à la facture de début des travaux...

Les étapes incontournables de l'installation



Pour tout renseignement, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Point Accueil Installation - Pôle Conseil d'entreprise - Tél. 05 62 61 77 13.

